Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20261105-DEL2026_8_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 Novembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Procurations : 2
Votants : 27

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : Mme Anne LAVILLONNIERE à Mme Céline SIMONOU et Mme Sandrine ALBRECHT à M. Jean-Luc QUEMERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel GUILLOU.

OBJET : 2026-8-6 : RIFSEEP - MAJORATION DU CIA

Le Régime indemnitaire RIFSEEP comprend :

- Une part fixe, appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE): elle est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et repose sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Une part variable, appelée complément indemnitaire annuel (CIA) ; son versement est facultatif, et fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 en prévoyait les modalités d'application comme suit :

Titre II - Part liée à l'engagement professionnel (versement facultatif)

Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Seront pros en compte l'implication dans les projets de la collectivité, l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, la capacité à travailler en équipe et le sens du service public.

Le montant de ce complément sera compris entre 0 € et 300 € pour l'ensemble des agents.

Pour les directeurs de service et DGS, si suivi d'un projet important dans l'année, un bonus supplémentaire de 200 € est attribué pouvant ainsi porter leur CIA à un montant maximum de 500 €.

Cette prime sera intitulée " Complément annuel RIFSEEP".

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Afin de valoriser l'engagement professionnel des agents et leur implication, une majoration du CIA est proposée,

Titre II de la délibération du 16 janvier 2023 est modifié comme suit :

Modification de la part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Seront pris en compte l'implication dans les projets de la collectivité, l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, la capacité à travailler en équipe et le sens du service public.

Le montant de ce complément sera limité au plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant et réparti en fonction des groupes suivants :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20261105-DEL2026_8_6-DE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS
GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS	MAXI
CATEGORIE A		
Groupe 1	Directeur général des services	600 €
Groupe 2	Directeur de service	600 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Directeur de service	600 €
Groupe 2	Directeur ou responsable d'unité (avec fonction d'encadrement et évaluation des agents)	500 €
Groupe 3	Directeur adjoint ou postes à fortes expertises	400 €
Groupe 4	Autres fonctions	400 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Directeur de service	600 €
Groupe 2	Directeur ou responsable d'unité (avec fonction d'encadrement et évaluation des agents)	500 €
Groupe 3	Directeur adjoint ou postes à fortes expertises	400 €
Groupe 4	Autres fonctions	400 €

Cette prime sera intitulée « Complément indemnitaire annuel ».

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- Les agents contractuels recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à six mois continus, lorsque leur recrutement est motivé par un accroissement temporaire d'activité, un accroissement temporaire d'activité saisonnier, une vacance de poste ou le remplacement d'un agent ;
- Aux agents contractuels de droit privé ;
- Les agents absents toute l'année du versement ;

Le montant individuel du CIA est proratisé en fonction :

· De la quotité de la rémunération de travail de l'agent
· De sa date d'entrée dans la collectivité
· De sa date de sortie de la collectivité
· D'une absence de type maladie, CITIS, disponibilité et congé sans solde d'une durée supérieure à 3 mois en continus ou discontinus

Les durées de présence et d'absence sont appréciées annuellement du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Le Comité Social Territorial, saisi le 4 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres le 6 octobre 2026.

Il vous est proposé :

DE MODIFIER les conditions d'attribution et les montants plafonds du Complément Indemnitaire Annuel, conformément aux modalités exposées ci-dessus.

POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

SAINT-EVARZEC, le 9 Novembre 2026

Le MAIRE,
René ROCUET